

Une simple question de respect!

Voies réservées



Voyagez en autobus...
des avantages additionnels
à votre portée!

Qu'est-ce qu'une voie réservée?

Les voies réservées sont des voies de circulation spécialement aménagées réservées à l'usage des autobus, des taxis et au covoiturage. Elles permettent une facilité et une rapidité de passage de ces véhicules et des quelques 62 000* usagers qui ont choisi l'autobus, surtout lors des heures de pointe en direction d'affluence.

* Nombre moyen de passages pour une journée.



Identification d'une voie réservée

On peut facilement reconnaître les voies réservées puisqu'elles sont identifiées par des losanges marqués au sol, au centre de la voie, ainsi que par des lignes doubles discontinues.

Des panneaux de signalisation indiquent les périodes où les voies sont réservées ainsi que les types de véhicules qui peuvent y avoir accès. Ainsi, en dehors des périodes mentionnées sur les panneaux, l'usage de la voie est accessible à tous.



Indique que la voie est réservée aux autobus, aux taxis et aux automobilistes transportant un minimum de trois passagers et ce, du lundi au vendredi entre 15 h et 18 h.



Indique que l'accès à la voie est réservé en tout temps aux autobus, aux taxis et aux automobilistes transportant un minimum de trois passagers.



Lorsqu'aucune information concernant l'heure ou la journée est indiquée sur le panneau, cela signifie que l'accès est réservé en tout temps aux véhicules autorisés.



Indique que la voie réservée se termine à cet endroit.



C'est une question de sécurité!

On ne doit jamais s'immobiliser dans une voie réservée, freiner, s'insérer pour effectuer un dépassement ou emprunter celle-ci lorsque l'accès nous est interdit. Les piétons et les cyclistes qui empruntent celle-ci s'exposent à un danger. Chaque année au Québec, des accidents sont causés par un mauvais usage des voies réservées. Emprunter une voie réservée sans y avoir un droit d'accès nuit aux véhicules autorisés. C'est une infraction au Code de la sécurité routière qui est passible d'une amende de 100 \$ en plus des frais administratifs.

Dans une voie réservée, on ne doit pas :

- circuler sans y avoir droit;
- immobiliser ou garer son véhicule, même pour quelques minutes;
- effectuer un dépassement;
- s'y déplacer à vélo ou à pied.

Localisation des voies réservées

Près de 25 kilomètres de voies réservées ont été aménagées à des endroits stratégiques à Gatineau afin d'offrir aux usagers un service beaucoup plus efficace et plus rapide tout en favorisant une diminution de la congestion routière.

Secteur Gatineau

- boulevard Gréber (3,2 km)
- autoroute 50, sortie Montée-Paiement (0,5 km)

Secteur Hull

- boulevard Maisonneuve (2,7 km)
- boulevard Alexandre-Taché (2,5 km)
- boulevard Alexandre-Taché - voie centrale (0,8 km)
- boulevard Fournier (3,2 km)
- pont du Portage (1,2 km)

Secteur Aylmer

- chemin d'Aylmer (9,6 km)
- pont Champlain (1,2 km)

Comment effectuer un virage à droite?



La voie réservée se rétrécit aux intersections afin de laisser un espace suffisant aux véhicules non autorisés qui désirent effectuer un virage à droite. Ainsi, tous les véhicules n'ayant pas accès à la voie réservée doivent attendre que celle-ci se termine avant de changer de ligne pour exécuter leur virage.

Si vous effectuez un virage à droite pour vous diriger sur une route où se trouve une voie réservée, vous devez vous engager immédiatement dans la voie parallèle à la voie réservée.



Feux prioritaires

Feux cigare



Des feux de circulation prioritaires sont installés à différentes intersections stratégiques où l'on retrouve des voies réservées. Il s'agit d'une lumière rectiligne verticale blanche sur fond noir intégrés aux feux de circulation habituels. L'activation de ce feu se fait quelques secondes avant le feu vert, ce qui permet aux autobus une insertion plus facile dans la voie de circulation.



Secteur Gatineau

- boulevard Gréber/boulevard de la Gappe, direction nord et sud
- boulevard Gréber/boulevard Maloney, direction nord
- boulevard Gréber/chemin de la Savane, direction sud
- boulevard Gréber/rue Jacques-Cartier, direction sud

Secteur Hull

- boulevard Maisonneuve/rue Laurier, à l'entrée du pont du Portage, direction sud
- boulevard Alexandre-Taché/rue Chateaubriand, direction est
- boulevard Fournier/promenade du Lac-Leamy, direction nord.

Système de préemption

Afin d'assurer la fluidité du service, les contrôleurs électroniques de feux de circulation de chaque intersection des boulevards Gréber et Fournier sont équipés d'une technologie donnant un accès prioritaire. Celle-ci prolonge de quelques secondes la durée du feu vert ou écourte la durée du feu rouge, permettant le passage du véhicule.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz et certifié Écologo et Procédé sans chlore.

